Projet de délibération du 29 mars 2023 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Christian Steiner: «Proposition du Conseil municipal en vue de l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs destiné à financer les familles en 2023».

(Refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Ce projet de délibération vise à permettre à la Ville de Genève de soutenir financièrement les ménages de la classe moyenne bénéficiant d'un revenu de 132 000 francs maximum par an, avec une contribution unique financée par l'excédent de revenu 2022.

Le dispositif prévoit une aide unique, à fonds perdu, qui s'inscrit dans le but de soulager les ménages impactés par l'inflation des coûts des denrées alimentaires, des énergies, des assurances maladie et des loyers, notamment.

Cette aide unique contribue à préserver la dignité des personnes en Ville de Genève.

Dans le cadre de la mise en œuvre des présentes dispositions, une solution schématique doit être mise en œuvre afin d'être rapide, efficace et économe.

Contexte économique

La crise induite par la hausse considérable des coûts des énergies, qui a entraîné les hausses des denrées alimentaires, des matières premières, des assurances maladie et des loyers sans une hausse des salaires comparable, a mis de très nombreux ménages en grande difficulté.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers municipaux, de réserver un bon accueil au présent projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 000 de francs, destiné à financer une contribution unique aux ménages.

- Art. 2. Une contribution unique de 1500 francs est versée aux ménages domiciliés régulièrement en Ville de Genève bénéficiant d'un revenu annuel de 132 000 francs imposable maximum.
- Art. 3. Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen

d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 100 000 000 de francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera impactée aux comptes 2022 de la Ville de Genève.